# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

### **RÈGLEMENT MRC-594**

Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.

(modification des zones à long terme situées dans les périmètres d'urbanisation des Municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et de Saint-Germain-de-Grantham ainsi que la réduction de la zone urbaine de Wickham)

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment modifier son schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

ATTENDU QUE les Municipalités de Notre-Dame-Du-Bon-Conseil Village et de Saint-Germain-de-Grantham désirent modifier la limite des zones de développement prévues à long terme qui sont contenues dans leur périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le développement des espaces urbains de ces municipalités ne correspond plus aux prévisions ayant mené à la délimitation de zones à long terme dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE dans les deux cas, la superficie totale des zones à long terme reste inchangée puisqu'il s'agit d'un simple échange entre les espaces dont le développement est prévues à long terme avec celles dont le développement est prévues à court terme;

ATTENDU QUE le comité d'Aménagement recommande au conseil de permettre un changement dans la localisation des zones à long terme des Municipalités de Notre-Dame-Du-Bon-Conseil Village et de Saint-Germain-de-Grantham sans en réduire leur superficie totale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wickham souhaite soustraire de sa zone urbaine une partie de terrain utilisé à des fins agricoles (poulailler);

ATTENDU QUE la superficie visée n'aura pas d'impact sur le potentiel de développement urbain requis pour répondre aux besoins de la Municipalité de Wickham;

ATTENDU qu'un avis de motion et une demande de dispense de lecture ont été régulièrement donnés le 13 août 2008 à l'effet du présent règlement;

Il est statué, par le présent règlement **MRC-594**, de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante :

## **ARTICLE 1.**

Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE, que l'on retrouve à la page 89 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé "VILLAGE ET PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL", daté du 13 août 2008. Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2.

Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, que l'on retrouve à la page 95/96 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé "SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM", daté du 13 août 2008. Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 3.

Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Wickham, que l'on retrouve à la page 106 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé "WICKHAM", daté du 13 août 2008. Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4.	Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
	ADOPTÉ

Signé: Éric Béchard Signé: Michel Gagnon
Éric Béchard Michel Gagnon
préfet directeur général

PROJET ADOPTÉ LE : 13 août 2008 par la résolution # mrc8657/08

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 10 décembre 2008

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc882308

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : <u>3 février 2009</u>

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 31 mars 2009

Michel Gagnon Directeur général